

Viet-Nam de cesser immédiatement ses activités hostiles au Cambodge, de s'abstenir de mener des attaques contre d'autres camps du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique et d'accueillir favorablement les propositions relatives au règlement du conflit au Cambodge"³.

En 1985, lorsque les attaques vietnamiennes ont débordé en territoire thaïlandais, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada a affirmé ce qui suit :

"Les constantes violations de la souveraineté thaïlandaise... sont injustifiables et viennent aggraver le refus du Vietnam de tenir compte des nombreuses résolutions des Nations-Unies réclamant le retrait immédiat des forces vietnamiennes du Cambodge. Le gouvernement du Canada déplore le mépris pour les principes de conduite internationale manifesté par le Viet-Nam dans la poursuite des hostilités menées par ses forces de part et d'autre de la frontière thaïlando-cambodgienne"⁴.

En 1985, le Canada a voté en faveur de la résolution de l'Assemblée générale concernant le Kampuchea. La résolution déplorait notamment "que l'intervention armée et l'occupation étrangères se poursuivent"; elle soulignait que l'Assemblée était "vivement préoccupée par les informations selon lesquelles des changements démographiques étaient imposés au Kampuchea par les forces d'occupation étrangères", et elle exprimait la conviction que

"la communauté internationale doit trouver d'urgence une solution politique d'ensemble au problème kampuchéen, qui assure le retrait de toutes les forces étrangères et le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale, de la neutralité et du non-alignement du Kampuchea."⁵

³ MAE, Communiqué 84/189, 28 décembre 1984.

⁴ MAE, Communiqué 85/29, 15 mars 1985.

⁵ Assemblée générale de l'ONU, Résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale au cours de la première partie de sa quarantième session, NY, pp. 9-10.